

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Novembre 2010 - n° 38 du 4 novembre 2010
publié le 4 novembre 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 10-164 en date du 4 novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-103 du 1er juillet 2010 habilitant 001 certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux

Arrêté n° 10-165 en date du 4 novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-119 du 2 juillet 2010 donnant 004 délégation de signature à Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

Cergy-Pontoise, le - 4 NOV. 2010

**ARRETE n° 10 - 164 modifiant l'arrêté n° 10-103
du 1^{er} juillet 2010 habilitant certains agents de la
préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise
devant les tribunaux**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10-103 du 1er juillet 2010 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
 - de refus de séjours,
 - d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
 - d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
-
- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
 - ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration
 - ✓ Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, chef du bureau du séjour
 - ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux et de la lutte contre le travail illégal
 - ✓ Mme Julie PARISET, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations
 - ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - ✓ Mme Carole PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
 - ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
 - ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
 - ✓ M. Yves BONCHE, secrétaire administratif,
 - ✓ M. Mourad BEN GOUGAM, secrétaire administratif,
 - ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale,
 - ✓ Mme Anna EUZET, secrétaire administrative.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire)

- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- ✓ Mlle Stéphanie DECROZANT, attachée, chef du bureau du séjour,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux et de la lutte contre le travail illégal,
- ✓ Mme Julie PARISET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations
- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carole PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ M. Yves BONCHE, secrétaire administratif,
- ✓ M. Mourad BEN GOUGAM, secrétaire administratif,
- ✓ Mme Anna EUZET, secrétaire administrative,

- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Angélique GOURSAUD, adjointe administrative,
- ✓ Mme Corinne RADIGUET, adjointe administrative,
- ✓ Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative,
- ✓ Mme Annick PATOUX, adjointe administrative,
- ✓ Mme Marie-Claire LOISON, adjointe administrative.

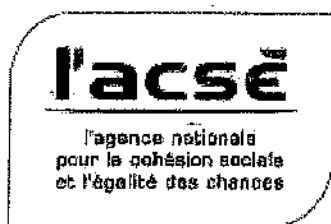
Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 NOV. 2010

Pierre-Henry Maccioni
Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PREFET DU VAL D'OISE



ARRETE n° 10 - 165 modifiant l'arrêté n° 10-119 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

Vu le décret du 1^{er} août 2006 nommant M. Dominique DUBOIS en qualité de directeur général de l'ACSE ;

Vu la décision du 24 février 2010 du directeur général de l'ACSE nommant Mme Fatiha BENATSOU en qualité de déléguée adjointe de l'agence sur le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10 - 106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10-119 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

VU la décision d'affectation de Mme Emilie PORCHER, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

SUR proposition de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet du Val d'Oise, délégué de l'ACSE pour le département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances, déléguée adjointe de l'ACSE pour le département du Val d'Oise reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué :

- ✓ les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 450 000 € par acte,

- ✓ les notifications de rejet de subvention,
- ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du Val d'Oise délégué de l'ACSE, la déléguée adjointe peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 450 000 €

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha BENATSOU, délégation est donnée à :

- ✓ M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale,
- ✓ Mme Emilie PORCHER, chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances,
- ✓ M. Philippe NEVEU-LEMAIRE, adjoint au chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances,


à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 450 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

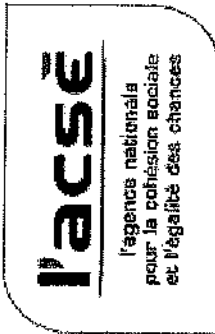
Article 4 : La délégation visée à l'article 2 du présent arrêté est accordée à M. Jean-Noël CHAVANNE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha BENATSOU.

Article 5 : Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur général de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 NOV. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI



**Fiche récapitulative des personnes habilitées à signer les documents de l'Acse
(art R121-21 code de l'action sociale et des familles)**

Département : Val d'Oise

Nom	Prénom	fonction	Adresse	tel	mel
MACCIONI	Pierre-Henry	Préfet délégué de l'Acse		01 34 20 26 02	pierre-henry.maccioni@val-doise.gouv.fr
BENATSOU	Fatiha	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		01 34 20 95 12	fatiha.benatsou@val-doise.gouv.fr
CHAVANNE	Jean-Noël	Secrétaire général de la préfecture		01 34 20 27 02	jean-noel.chavanne@val-doise.gouv.fr
LAVOUÉ	Roger	Directeur départemental de la cohésion sociale	Préfecture du Val-d'Oise 5, avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise cedex	01 77 63 61 15	roger.lavoue@val-doise.gouv.fr
PORCHER	Emilie	Chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances		01 77 63 61 59	emilie.porcher@val-doise.gouv.fr
NEVEU-LEMAIRE	Philippe	Adjoint au chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances		01 77 63 61 78	philippe.neveu-lemaire@val-doise.gouv.fr

Signature du préfet :

Fiche mise à jour le :

- 4 NOV. 2010

Fiche reçue à l'Agence le :

(Fiche initiale à envoyer à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances- DAF-209, rue de Bercy- 75585 Paris Cedex 12
Mises à jour à envoyer à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances- Agence Comptable-209, rue de Bercy- 75585 Paris Cedex 12)